

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Paragraphe 21° de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

FRAIS DE RÉCEPTION ET D'ACCUEIL

Exercice financier : 2022-2023

Trimestre : Juillet, août et septembre 2022

Les frais déclarés sont ceux comptabilisés durant la période visée

| Description de l'activité | Date | Nombre de personnes prévues | Coût de l'activité (\$) |
|--|------------|-----------------------------|-------------------------|
| Repas pour la rencontre 21 juin 2022 - représentants de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite (OCLEI) au Mali | 21-06-2022 | 2 | 114.88 |